



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

57_2026DIR

Objet : fixation
des tarifs de
l'école municipale
de musique à
partir de l'année
2026/2027

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Date de
convocation :
01/07/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le projet culturel et la qualité de l'enseignement dispensé par l'Ecole Municipale de Musique,

CONSIDERANT le montant des charges de fonctionnement de l'école, notamment les dépenses liées à la rémunération des professeurs, aux charges sociales afférentes, ainsi qu'à la prise en charge de la totalité des heures d'enseignement sur l'année scolaire

CONSIDERANT que les recettes actuelles ne permettent pas de couvrir une part suffisante des dépenses engagées par la commune pour assurer ce service culturel

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à une révision des tarifs applicables aux usagers de l'école de municipale de musique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le bilan financier de l'école de musique pour l'année écoulée et leur rappelle les contraintes budgétaires de la commune.

Il explique la nécessité de réviser les tarifs à partir de l'année 2026/2027 de la manière suivante :

- Enfants jusqu'à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription :
 - 1^{er} instrument : 90 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 50 € par trimestre

La participation des communes des inscrits extérieurs à Lamalou les bains sera de 450 € par an par enfant inscrit

- Adultes :
 - 1^{er} instrument : 250 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 100 € par trimestre
- Eveil musical : 65 € par enfant par trimestre



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

57_2026DIR

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs de l'école de musique à partir de l'année 2026/2027 comme suit :

- Enfants jusqu'à 20 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription :
 - 1^{er} instrument : 90 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 50 € par trimestre

La participation des communes des inscrits extérieurs à Lamalou les bains sera de 450 € par an par enfant inscrit

- Adultes :
 - 1^{er} instrument : 250 € par trimestre
 - 2^{ème} instrument : 100 € par trimestre
- Eveil musical : 65 € par enfant par trimestre

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :